

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 + 5 pouvoirs

Date de convocation  
15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du Conseil à la mairie de Fagnières, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **BESSON Thierry, BISSON Dominique, CLESEN José, COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MOUROUGANE Siva, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique, FAUCONNET Annabelle, PETRONELLI Carole.**

Représentés : **ANTUNES Sandrine à GAY Maurice, BARRAU Yann à DESCHAMPS Michael, CALLIOT Daniel à WALA Romain, DE CARLO William à DUCHENE Débora, MARTIN Sophie à LE LAY Chantal.**

**Monsieur WALA Romain** a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES - ACTUALISATION DES SERVICES ET DES TARIFS**

N° de délibération : **2024\_03\_21\_14**

Rapporteur : **Mme MARCELLI**

Le Maire rappelle que les services péri et extrascolaires listés ci-dessous sont tarifés et qu'il convient de procéder à l'actualisation annuelle de ces tarifs.

### **Les services :**

Liste des services existants :

- 1) Accueil éducatif du matin et du soir dans les écoles respectives :
  - a. Garderie des maternelles
  - b. Garderie des primaires
- 2) Restauration scolaire et accueil du midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux alloués à chaque service,
- 3) Transports scolaires,
- 4) Accueil de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances,
- 5) Accueil de loisirs : animations sportives en demi-journée,
- 6) Accueil culturel et sportif.

### **Tarifcation :**

Les tarifs sont assis sur les critères suivants :

- Domiciliation
  - o Fagniérots : tarif dégressif selon QF (quotient familial)
    - Tarif plancher
    - Tarif intermédiaire calculé sur une formule du taux d'effort
    - Tarif plafond

Quotient Familial : 3 tranches de 0 € à 1 600 €, dont 2 tranches fixes (plancher / plafond) et 1 tranche intermédiaire variable selon les revenus auxquels s'applique un taux d'effort.

- Extérieurs : tarif unique

Taux d'effort		
Services		taux
garderie du matin		0,00027
garderie du soir		0,00027
garderie du soir - goûter		0,00014
Restauration scolaire		0,00113
accueil		0,00038
repas		0,00075
accueil de loisirs		
demi-journée	sans repas	0,00115
	avec repas	0,00194
journée	sans repas	0,00231
avec repas	avec repas	0,00310

## I. RESTAURATION SCOLAIRE

### a. Fréquentation "permanente"

La prestation d'animation pour les activités est indissociable de la prestation restauration.

Restauration		Revalorisation	2023-2024	2024-2025	temps	
QF	Commune	%			accueil	repas
< = 600	Fagniérot	4,00%	4,81 €	5,00 €	1,70 €	3,30 €
600 - 1600	Fagniérot	4,00%	4,81 à 5,98 €	5 à 6,22 €	1,70 à 2,11 €	3,30 à 4,11 €
>= 1600	Fagniérot	4,00%	5,98 €	6,22 €	2,11 €	4,11 €
Ext	Extérieur	4,00%	7,06 €	7,34 €	2,50 €	4,84 €

## II. ACCUEILS ÉDUCATIFS

Garderies		2023-2024			
QF	Commune	Matin	Soir 16h30-18h15	Soir 16h30-17h	Total matin et soir
< = 600	Fagniérot	0,87 €	1,52 €	0,44 €	2,39 €
600 - 1600	Fagniérot	0,87 à 1,15 €	1,52 à 2,02 €	0,44 à 0,58 €	2,39 à 3,17 €
>= 1600	Fagniérot	1,15 €	2,02 €	0,58 €	3,17 €
PU	Extérieur	1,22 €	2,13 €	0,61 €	3,36 €

Garderies		Revalorisation	2024-2025			
QF	Commune	%	Matin	Soir 16h30-18h15	Soir 16h30-17h	Total matin et soir
< = 600	Fagniérot	4,00%	0,90 €	1,58 €	0,46 €	2,48 €
600 - 1600	Fagniérot	4,00%	0,90 à 1,20 €	1,58 à 2,10 €	0,46 à 0,60 €	2,48 à 3,30 €
>= 1600	Fagniérot	4,00%	1,20 €	2,10 €	0,60 €	3,30 €
PU	Extérieur	4,00%	1,27 €	2,22 €	0,63 €	3,49 €

### III. TRANSPORT SCOLAIRE MÉRIDIEN :

Droit d'accès au service à l'année scolaire relatif à l'utilisation du transport en bus avec un accompagnateur, comprenant uniquement l'aller-retour sur la pause méridienne (selon les places disponibles).

Transport scolaire		
Prix	2023-2024	2024-2025
forfait par enfant	71,00 €	74,00 €

### IV. ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) – Mercredis et vacances scolaires

CLSH		2023-2024			
QF Nlle grille	Commune	Demi-jr ss repas	Demi-jr av repas	Journée ss repas	Journée av repas
< 600	Fagniérots	3,72 €	6,65 €	7,46 €	10,37 €
600 - 1600	Fagniérots	3,72 à 4,86 €	6,65 à 8,54 €	7,46 à 9,71 €	10,37 à 13,39 €
> =1600	Fagniérots	4,86 €	8,54 €	9,71 €	13,39 €
PU	Extérieur	7,45 €	11,92 €	14,89 €	19,37 €

CLSH		Revalorisation	2024-2025			
QF Nlle grille	Commune	%	Demi-jr ss repas	Demi-jr av repas	Journée ss repas	Journée av repas
< 600	Fagniérots	4,00%	3,87 €	6,92 €	7,76 €	10,78 €
600 - 1600	Fagniérots	4,00%	3,87 à 5,05 €	6,92 à 8,88 €	7,76 à 10,10 €	10,78 à 13,93 €
> =1600	Fagniérots	4,00%	5,05 €	8,88 €	10,10 €	13,93 €
PU	Extérieur	4,00%	7,75 €	12,40 €	15,49 €	20,14 €

Toute semaine entamée est due, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, décès ...).

#### Nuitées :

Le service organise des accueils en nuitées des enfants inscrits au centre des vacances scolaires.

Tarif par nuitée et par enfant :

Nuitées		
Prix	2023-2024	2024-2025
forfait par enfant	8,50 €	9,00 €

### V. PÉNALITÉS

Présence sans inscription préalable :

- Tous services 10 €, sauf pour l'accueil de loisirs
- Accueil de loisirs ALSH : prix du service au tarif le plus haut selon le domicile (Fagniérot/Extérieur)

Forfait majoré pour tout quart d'heure commencé, appliqué en cas de dépassement d'horaire : 5 €

## VI. AIDES

Pour rappel, les usagers peuvent bénéficier d'aides financières :

Organisme	Bénéficiaires	Montant 2024
Mairie - au titre du contrat de prestation de service	Allocataires des allocations familiales	1.70 € par jour 0.85 € par demi-journée
CAF - Aide au temps libre pour les vacances scolaires	Allocataires CAF (sous conditions de ressources)	De 7.30 € à 7.90 € par jour

Ces aides ne sont pas cumulables, la plus avantageuse pour la famille sera appliquée. Ces montants sont fixés tous les ans par la CAF, et sont ajustés les années suivantes en fonction de leur évolution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024,  
**OUI l'exposé qui précède ;**

**DÉCIDE** d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus pour les services péri et extrascolaires de l'accueil collectif des mineurs applicables à compter du 08 juillet 2024.

### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 22 mars 2024  
Denis FENAT,  
Maire



Denis FENAT

Denis FENAT  
2024.03.22 15:24:53 +0100  
Ref:6202644-9277273-1-D  
Signature numérique  
le Maire